



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Auvergne-Rhône-
Alpes**

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
6 Avenue du Général de Gaulle - CS 90524
43 009 Le Puy en Velay Cedex

Le Puy en Velay, le 06/07/2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2022

Partie nominative

JALICOT

LOUR CLAYES BOURNAC
43550 ST FRONT

Affaire suivie par : MALTESE Léa

Téléphone : 04 71 06 62 36

Courriel : lea.maltese@developpement-durable.gouv.fr

Références : UID4243-MEA-022-0271


L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 05/07/2022 de l'établissement JALICOT implanté LOUR CLAYES BOURNAC 43550 ST FRONT. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- MALTESE Léa, Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire, MEA, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Sébastien Besson, Jalicot, Référent Qualité Sécurité Environnement
- David Armando, Jalicot, Responsable carrière

Rédacteur	Vérificateur et Approbateur
 L'inspecteur de l'environnement MALTESE Léa	Le chef Délégué de l'UiD Loire-Haute Loire Guillaume PERRIN

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 05/07/2022 de l'établissement JALICOT implanté LOUR CLAYES BOURNAC 43550 ST FRONT, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- Conduite de l'exploitation - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2022 article : 5, 6 et 7.2
- Risque accidentel - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2022 article : 14
- Poussières - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2022 article : 10



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Auvergne-Rhône-
Alpes**

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
6 Avenue du Général de Gaulle - CS 90524
43009 Le Puy en Velay Cedex

Le Puy en Velay, le 06/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

JALICOT

LOUR CLAYES BOURNAC
43550 ST FRONT

Références : UID4243-MEA-022-0271

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2022 dans l'établissement JALICOT implanté LOUR CLAYES BOURNAC 43550 ST FRONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a eu lieu dans le cadre du Plan de Contrôle 2022 de la DREAL. Ce site est identifié "sans priorité", une visite doit avoir lieu tous les 7 ans. La dernière visite date du...

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JALICOT
- LOUR CLAYES BOURNAC 43550 ST FRONT
- Code AIOT dans GUN : 0005600912
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'entreprise Jalicot, filiale du groupe Eurovia, exploite une dizaine de carrières en Auvergne.

La carrière, objet de la présente inspection, a été exploitée par la société Béton 43 puis rachetée par Jalicot en 2017. La basalte extrait sert de gravillons pour les enrobés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Conduite de l'exploitation
- Environnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 5, 6 et 7.2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Risque accidentel	Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 14	/	Sans objet
Poussières	Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 10	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Nature de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 1, 2 et 16	/	Sans objet
Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 3	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 13 et 5.5	/	Sans objet
Eaux	Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 9	/	Sans objet
Bruit	Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 11	/	Sans objet
Explosifs	Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 5.6 et 12	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est bien tenu cependant une mise à jour du phasage et de la remise en état doit être faite suite au retard engendré et au changement d'exploitant.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Nature de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 1, 2 et 16
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE et évolution du site
Prescription contrôlée : Art 1 L'exploitant doit respecter les moyennes et les maximums d'activité prévus par son tableau de rubrique ICPE. 2510-1. CARRIERE : max 60 000 t/an. 2515-1. INSTALLATIONS BROYAGE/CONCASSAGE : 250 kW. Art 2 Vérification de la modification ou non du parcellaire. ART 16 Les garanties financières doivent être à jour.
Constats : Art 1.2510. La carrière a été rachetée en 2017 par l'entreprise Jalicot. L'exploitation a réellement commencée en 2020. En effet, l'entreprise cherchait un exutoire et des marchés pour ses matériaux. L'entreprise exploite un tir de mine ayant eu lieu l'année dernière. Les volumes sont très inférieurs aux maximums prévus par l'autorisation. 2515. L'exploitant a retiré certaines installations (un broyeur et le centre de lavage), la puissance installée a donc diminuée. La puissance installée sur site doit être évaluée et l'inspection doit être informée. Art 2. Il n'y a pas eu d'acquisitions de parcelles depuis l'acquisition de l'arrêté préfectoral. Art 16. Les garanties financières sont à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Faire part à l'inspection sous 1 mois de la puissance installée

Nom du point de contrôle : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Identification et sécurisation du site
Prescription contrôlée : 3.1 AFFICHAGE. L'exploitant est tenu de mettre en place un panneau indiquant en caractères apparents son identité, les références de l'autorisation, l'objet des travaux, l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté ; 3.3 CLOTURE. Le pourtour de la carrière est fermé sans discontinuité par une cloture solide et efficace. Les accès et passages sont fermés par des barrières ou portes. Le danger est signifié par des pancartes ; 3.5 ACCES. L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique .
Constats : 3.1. Le panneau d'affichage à l'entrée de la carrière est à jour, le danger est signalé. 3.3 Une cloture barbelée est en place, l'entreprise dispose d'un portail principal de grande envergure, de deux portails intermédiaires et d'une barrière plus légère. L'accès aux fronts est limité par la barrière. Le danger est signifié par des panneaux, une pancarte pourrait néanmoins être apposée sur la barrière blanche. 3.5 ACCES. L'accès à la voirie publique est sécurisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Signaler le danger par pancarte sur la barrière amovible blanche sous 3 mois

Nom du point de contrôle : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 5, 6 et 7.2
Thème(s) : Autre, Phasage et remise en état de la carrière
Prescription contrôlée : 5.3 DECAPAGE – DECOUVERTE ; Le décapage des terrains est réalisé au fur et à mesure de la progression du front de l'excavation. Les opérations de décapage et de découverte sont réalisées de manière sélective de façon à ne pas mêler les terres végétales, constituant l'horizon humifère, aux stériles. 5.4 EXTRACTION. La hauteur maximale des fronts est de 15m. Le sous-cavage est interdit. 6 REMISE EN ETAT. Avancement de la remise en état déjà effectuée. 7.2 Une bande de 10m doit être maintenue.
Constats : 5.3. En terme de décapage, 4 à 5 m de matériaux altérés non exploitables sont à retirer. Ces matériaux sont stockés de façon correcte. 5.4 et 6. Un plan d'exploitation du 28 octobre 2021 a été présenté. L'extraction a bien lieu entre les côtes minimales et maximales prévues par l'arrêté d'autorisation. L'entreprise Jalicot, suite au rachat de la carrière, a réalisé un travail important de reprise des fronts pour une mise en sécurité avant exploitation. Un retard d'exploitation important a été constaté. L'exploitant se situe en début de phase 1, plutôt qu'en phase 3. Par ailleurs, il semblerait que l'entreprise Jalicot souhaite proposer une remise en état différente. A cet effet, l'exploitant doit déposer sous 6 mois un dossier de porter à connaissance pour la mise à jour des phasages et de la remise en état (accompagné de l'avis du maire et des éventuels propriétaires sur le remise en état). 7.2. La bande des 10m est respectée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Fournir sous 6 mois une mise à jour du phasage et de la remise en état

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 13 et 5.5
Thème(s) : Produits chimiques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : 13 : un tri des déchets est effectué, un registre de suivi des déchets doit être mis en place. 5.5 ENTRETIEN : le carreau est maintenu en bon état.
Constats : 13. Un tri des déchets est effectué sur place, des bennes de tri sont en place sur la plateforme engin. Ces déchets sont régulièrement évacués. Deux bordereaux de suivi des déchets du 14/09/21 ont été présentés, ils n'appellent pas de remarques particulières. 5.5. Le carreau est en bon état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque accidentel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion du risque accidentel
Prescription contrôlée : 14.1 CONSIGNES D'EXPLOITATION ET DE SECURITE : les consignes d'exploitation et de sécurité sont tenues à jour, elles sont affichées dans les lieux fréquenté par le personnel et aux abords des installations. 14.2 CONNAISSANCE DES PRODUITS – ETIQUETAGE : les fiches données de sécurité doivent être affichées. Il est tenu un registre d'inventaire d'état des stocks à jour. 14.4 INCENDIE : contrôle des dispositifs incendie chaque année. 15.1 ELECTRICITE : contrôle des installations électriques chaque année.
Constats : 14.1. Des consignes de sécurité détaillées étaient affichées sur les lieux fréquenté par le personnel et vers les stockages d'huile. 14.2. L'exploitant dispose d'une cuve à fuel non utilisée. Elle est stockée dans un local fermé sur rétention. Des barils d'huiles sont stockés sur une rétention de taille suffisante et propre. Ils possèdent une étiquette. 14.4. La dernier contrôle des dispositifs incendie a eu lieu le 18/01/22 . Il ne laisse pas apparaître de non-conformité. 15.1. Le dernier contrôle des installations électriques a eu lieu le 24/04/21. Il laisse apparaître des non-conformités. L'entreprise Jalicot a réalisé un lourd travail sur les installations électriques suite au rachat de la carrière. Ces travaux devront être finalisés. La prochaine analyse des installations électriques devra être envoyée à l'inspection pour attester de la bonne réalisation de ces actions.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Poursuivre les travaux de mise en conformité des installations électriques et fournir la prochaine analyse à l'inspection

Nom du point de contrôle : Eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux
Prescription contrôlée : 3.6. EAUX DE RUISSELLEMENT. Des aménagements sont réalisés pour limiter au maximum les rejets d'eaux de ruissellement hors du périmètre autorisé, en particulier la parcelle 232 afin de protéger le ruisseau Aubépin. 9.1 Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel son munies de dispositifs de meure totalisateurs de la quantité prélevée. Un relevé par mois. 9.2 Le ravitaillement et le petit entretien est réalisé sur une aire de type plateforme engin. Elle forme rétention reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Le séparateur doit être entretenu régulièrement. Tout stockage de produit potentiellement polluant doit être effectué sur rétention. 9.3 Gestion des eaux de procédé des installations. Pas de rejet direct au milieu. 9.5 Qualité des effluents rejetés.
Constats : 3.6. Plusieurs bassins de décantation ont été réalisés et entretenus régulièrement. Il n'y a pas de rejet direct au ruisseau Aubépin. 9.1. Il n'y a pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. 9.2. La plateforme engin est en bon état et est reliée à un séparateur d'hydrocarbure régulièrement entretenu. L'exploitant a indiqué que le ravitaillement était effectué sur cette aire étanche. Cependant, elle était encombrée le jour de la visite. 9.3. Un rinçage des gravillons, alimenté par l'eau des bassins de décantation, devrait être mise en place en circuit fermé. 9.5. Un contrôle de la qualité des eaux avant rejet au milieu naturel doit être effectué.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Faire réaliser sous 6 mois une analyse de la qualité des eaux avant rejet

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion du bruit
Prescription contrôlée : Un contrôle des niveaux sonores doit être effectué en cas de modification des installations et doit être effectué tous les 3 ans. Les valeurs relevées doivent respecter les maximums prévus par le présent article.
Constats : Une analyse de bruit a été réalisée le 26 août 2021. Il est noté un dépassement des émergences (6dbA) au niveau d'une ZER sur une maison inhabitée. Cette valeur est à relativiser du fait du très faible fond sonore (30 dbA) et de l'absence d'occupation de la maison concernée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des poussières
Prescription contrôlée : Les installation de traitement des matériaux devront être équipées de dispositifs de limitation d'émissions de poussières. Arrosage des pistes en période sèche.
Constats : L'arrêté préfectoral ne prévoit pas de fréquence d'analyse. L'exploitant n'en a pas réalisé. L'activité sur cette carrière a commencé récemment, l'exploitant doit réaliser une mesure de retombées de poussières dans l'environnement afin d'avoir une représentation de ses émissions de poussières.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Faire réaliser sous 6 mois une analyse des retombées de poussières

Nom du point de contrôle : Explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/05/2022, article 5.6 et 12
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des explosifs
Prescription contrôlée : L'utilisation des explosifs est surbonnée à la réalisation d'un plan de tir validé par l'exploitant. Le plan de tir mentionnera en particulier, la profondeur et la diamètre de foration, la maille, la charge d'un trou, la charge de la volée d'allumage et la charge totale maximale du tir. Vérification de la conformité des vibrations.
Constats : Le dernier tir date de 2021. Il y a environ un tir par an sur la carrière. Le plan de tir présenté n'appelle pas de remarques particulières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet